

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers-d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20240325-DEL_2024_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 13 mars 2024

Secrétaire de séance : Brigitte Laurensou

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Brigitte LAURENSOU, Stéphanie MAGNE, Sandrine LETOQUIN, Audrey PAREL, Marie Claude AVELINO, Messieurs Gérard BRETTE, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET.

ABSENTS EXCUSES : Fabienne AGNOUX, Fernand ZANETTI, Francis GUILLOT, Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX.

PROCURATION(S) : Fabienne AGNOUX donne procuration à Brigitte Laurensou
Fernand ZANETTI donne procuration à Jeanne-Marie Amoreira

Délibération n° 2024-18

Funéraire – rétrocession d'une concession à la commune

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

- La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la rétrocéder notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

. La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.

. La concession doit être vide de tout corps.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. DE ALMEIDA Joseph, domicilié 10 lotissement Saint-Roch, 19300 Rosiers d'Égletons titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n° ~~49~~
- 1^{ère} place sur la 3^{ème} rangée du nouveau cimetière
- Superficie de : cinq mètres carrés.
- Acquisition le 12 décembre 2001 pour une durée perpétuelle au prix de 500 francs soit 50.82€.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée et étant vide de toute sépulture, Monsieur DE ALMEIDA déclare, dans son courrier du 02/03/2024, vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la Commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme à définir par le conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte la rétrocession funéraire de ladite concession
- Décide le remboursement d'un montant de 150€ à Monsieur DE ALMEIDA, et ce, à titre exceptionnel sur la base d'un remboursement estimé à 150 euros correspondant à 15 ans en 2024, la commune n'ayant aucune obligation de procéder à un remboursement. (délibération du 25 mars 2024).

Membres : 14

Présents : 9

Représenté(s) : 2

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard Brette



La secrétaire de séance, Brigitte Laurensou

